

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt septembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut (à partir de la délibération n° 2017-09-27/04), M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Jeanine Malbert.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard, M. Jean-Marc Siry à Mme Véronique Michaut.

Absents non représentés :

Mme Véronique Michaut (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-09-27/03), Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-09-27/03).

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal et tout d'abord de procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et j'en profite pour féliciter Mme Malbert pour son arrivée parmi nous."

Je vous propose de désigner Johanne Ledanseau comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

M. le Maire : Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 28 juin 2017 ? Non.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 septembre 2017.

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-242	31/08/2017	Annule et remplace la décision 2017-137 portant modification du prix unitaire de la sortie seniors du jeudi 24 août 2017 en raison du nombre insuffisant de participants. Signature d'un nouveau contrat avec la société SAVAC Voyages pour transporter les seniors lors de la sortie guinguette à Champigny-sur-Marne le 24 août 2017. Prix de la prestation : 58 € TTC par personne (37 participants payants) au lieu de 51 € TTC par personne.
2017-243	31/08/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2306 avec l'établissement CORNEAU pour la mise à disposition et la gestion d'un nouveau distributeur automatique au self communal Dautier. Le montant du marché initial est inchangé, soit une redevance au profit de la commune de 20 % du montant des recettes.
2017-244	31/08/2017	Signature d'une convention de formation avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) pour une action de formation intitulée "Informateur Jeunesse" à destination d'un agent communal, prévue les 20, 21 et 22 septembre 2017, les 05, 06, 16, 17 et 18 octobre 2017 et les 06 et 07 novembre 2017. Le coût de la formation fait l'objet d'une prise en charge de la part de Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Île-de-France et du CIDJ.
2017-245	12/09/2017	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2055 avec la société Géostratys, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'étang et des bassins du Trou aux Gants. Le montant du forfait de rémunération provisoire de la tranche conditionnelle reste inchangé soit 16 000 € H.T..
2017-248	12/09/2017	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Atelier d'Arts et d'Expression pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2017-2018. Le coût des activités est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place.
2017-250	12/09/2017	Signature d'une convention d'animation avec "les Savants fous" pour l'organisation de deux animations intitulées " les Savants mènent l'enquête" autour du polar le samedi 25 novembre 2017, à 15 heures pour les enfants de 06 à 08 ans et à 16 h 30 pour les enfants de 09 à 12 ans à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 260 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-252	13/09/2017	Signature du marché n° 2439 conclu avec la société VVP IZIFUN relatif à la location d'une patinoire synthétique provisoire et du matériel lié à son fonctionnement du 1er au 31 décembre 2017 et qui sera implantée sur le parvis de l'Onde. Le montant du marché est fixé à 26 010 € H.T. soit 31 212 € TTC..
2017-255	12/09/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Myriam Debaere, infirmière et ancienne directrice de crèche pour organiser 2 cafés biberons le samedi 07 octobre 2017 sur le thème " Bienfaits du jeu chez les tout-petits" et le samedi 02 décembre 2017 autour de la psychomotricité des 0-3 ans, à 10 h 30 à la médiathèque. Le coût total pour les deux prestations s'élève à 200 € TTC.

M. le Maire : *"Je vais donc commencer par la première délibération relative aux commissions municipales."*

2017-09-27/01 - Commissions municipales – Modification.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Profitant de l'arrivée de Mme Malbert et considérant que les horaires de certaines commissions ne permettent pas à tous d'être présents, je vous propose la fusion des commissions Solidarités et Qualité de vie afin de n'en créer qu'une seule composée de 19 membres déjà désignés. J'espère ainsi que cela permettra à ceux qui ne pouvaient pas être présents à l'une ou l'autre, d'être présents plus facilement. Pour mémoire ces commissions sont composées de : Mme Catherine Despierre, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Chantal Lacauste, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel, M. Franck Thiebaut, Mme Régine Belon, M. Bruno Drevon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Olivier Poneau, M. Alexandre Richefort, M. Marouen Touibi, M. Jean-Charles Orsini, Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry, et Mme Malbert. Il est donc proposé de fusionner ces deux commissions afin de ne conserver que 5 commissions municipales thématiques et je vous propose également que Mme Malbert remplace M. Jaouen dans les commissions dont il était membre à savoir la commission "Solidarités-Qualité de vie", le "Règlement intérieur du Conseil municipal" et la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" (CCSPL). Je vous propose de voter à main levée. Tout le monde est d'accord pour le vote à main levée ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?*

Vous souhaitez dire un mot Mme Malbert ? Non, M. Adjuward ?

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire,*

M. le Maire, Chers Collègues, M. Jaouen ayant eu une opportunité professionnelle dans sa Bretagne natale, il a décidé de poursuivre sa carrière là-bas. Je tiens à l'en féliciter et par conséquent il a dû démissionner de ce Conseil municipal. Je tenais à la remercier au nom du groupe "Innovons pour Vélizy" pour les dernières années où nous avons pu travailler ensemble, que ce soit lors de la campagne des municipales de 2014 ou encore en tant que Conseiller municipal pour ses avis éclairés. M. Jaouen a toujours voulu apporter une contribution constructive afin d'œuvrer au service des Véliziens. Je souhaite également la bienvenue à Jeanine Malbert qui est la suivante sur notre liste au sein de ce Conseil municipal. Je sais qu'elle aura à cœur de rentrer au fond de l'ensemble des dossiers qui seront à traiter dans cette assemblée également dans les commissions. Bon courage à elle ! Bienvenue à elle. Merci."

M. le Maire : "J'avais eu l'occasion, lors de la dernière séance, de remercier M. Jaouen pour son travail."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des commissions « Solidarité » et « Qualité de vie » pour n'en former qu'une appelée commission « Solidarités - Qualité de vie » comptant 19 membres :

Pour la liste « Façonnons Vélizy Autrement »

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Mme Catherine DESPIERRE | - Mme Régine BELON |
| - Mme Dominique GAULUPEAU | - M. Bruno DREVON |
| - Mme Chantal LACAUSTE | - Mme Anne HERBERT-BERTONNIER |
| - Mme Magali LAMIR | - M. Bruno LARBANEIX |
| - Mme Michèle MENEZ | - M. Olivier PONEAU |
| - Mme Odile NOVEL | - M. Alexandre RICHEFORT |
| - M. Franck THIEBAUX | - M. Marouen TOUIBI |

Pour la liste « Ensemble pour Vélizy »

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - M. Jean-Charles ORSINI | - Mme Nathalie LORIEN |
| - Mme Véronique MICHAUT | - M. Jean-Marc SIRY |

Pour la liste « Innovons pour Vélizy »

Remplaçant(e) de M. Nicolas JAOUEN

PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Monsieur Jaouen au sein des commissions suivantes :

Commission « Solidarités – qualité de vie »

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission « Solidarités – qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le budget et les produits irrécouvrables, admission en non-valeur et créances éteintes et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié

2017-09-27/02 - Budget principal Ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Il s'agit d'une délibération qui revient périodiquement sur la table du Conseil municipal. Le Comptable Public nous demande d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances qui se trouvent irrécouvrables dès lors que les redevables sont soit introuvables, soit insolvable. Il s'agit, au cas particulier, d'une quinzaine de créances d'un petit montant puisqu'au total elles représentent une somme de 1 079 €. Elles sont originaires des exercices 2014, 2015 et 2016. Parallèlement, le comptable du Trésor Public demande de prendre acte dans notre comptabilité d'une créance éteinte à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la Société Eser qui était notre régie publicitaire à l'époque et dont d'ailleurs nous nous étions séparés avant même qu'elle tombe en faillite. Ce montant de créance éteinte est lui plus élevé, 13 439,80 €. Ces créances sont en théorie, mise à part la créance éteinte, recouvrables si des éléments nouveaux survenaient qui permettraient de poursuivre les redevables, mais en règle générale, ces créances restent non recouvrées. Il faut donc que nous inscrivions en dépenses ces pertes, en quelque sorte, dans notre comptabilité. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité à la prise en charge de ces admissions en non-valeur et de l'extinction de cette créance."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2014	2015	2016	Total
831,66 €	201,80 €	45,87	1 079,33 €

DÉCIDE d'éteindre les créances liées à la régie publicitaire sur l'exercice 2015, pour un montant total de 13 439,80 € et **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : chapitre 65 - Natures 6541 et 6542 - fonction 020.

M. le Maire : "Nous continuons avec la participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2017-2018 et je donne la parole à Catherine Despierre."

2017-09-27/03 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2017-2018.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : "Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental. Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants : la carte optile qui permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile- établissement scolaire pendant la période scolaire. Le prix de vente de la "carte optile" pour la saison 2017/2018 est de 114,30 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de fixer la participation de la ville pour l'année scolaire 2017/2018 à 57,15 € par "carte optile". La carte Imagine'R scolaire qui permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire. Depuis le 1^{er} septembre 2015, la "carte Imagine'R scolaire" toutes zones était vendue au tarif unique de 341,90€ (frais de dossier inclus). À compter de cette rentrée le tarif a augmenté et est fixé à 350,00 €. La Ville propose de participer pour cette année scolaire à

100,00 € par "carte Imagine'R scolaire". Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017."

M. le Maire : "Comme vous le savez depuis l'année dernière, le Département ne participe plus à la prise en charge des frais de transport. Avant, un tiers du montant était à la charge des familles, un tiers à la charge de la Ville et un tiers à la charge du Département. Nous vous proposons une prise en charge de 95 € à 100 € et de 58,30 € à 57,15 €. Cela permettra ainsi aux familles de ne pas avoir une augmentation trop importante et de continuer à soutenir les familles par rapport au coût de scolarité, au coût des activités associatives et au coût des transports pour les enfants.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward ,"

M. Adjuward : "Merci M. le Maire, est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes bénéficiaires pour la subvention carte Imagine'R ?"

M. le Maire : " La dépense pour la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 a été de 33 390,60 € en remboursement de Carte Imagine'R soit 348 bénéficiaires et aucune aide pour la Carte Optile n'a été sollicitée l'an passé."

M. Adjuward : "En fait, ma question est la suivante, c'est en cohérence avec la position que j'avais portée l'année dernière. Si je comprends bien, on prend en charge un petit peu moins du tiers de l'ensemble du coût pour la carte Imagine'R. Nous avons proposé l'année dernière que la Ville augmente sa subvention à 50 % pour compenser la part départementale, ce à quoi vous m'aviez répondu que la Ville n'avait pas pour vocation de se substituer au Département, ce que je comprends tout à fait. Cependant, compte tenu de l'effort pas très important pour la Ville d'une augmentation de 75 € de cette subvention, je pense que ça serait un effort qui serait apprécié par de nombreuses familles et si ce n'est pas une augmentation de 75 € pour passer la subvention de 100 € à 175 €, pourquoi pas au moins la passer à 150 € pour alléger le portefeuille des 348 bénéficiaires ?"

M. le Maire : " C'est un argument facile quand vous n'êtes pas à la gestion des affaires, mais il faut voir que le Département a supprimé cette participation, mais que l'État nous a pris 10 000 000 € en trois ans et continue, avec la taxe d'habitation, à nous amputer de la croissance de cette taxe dans les mois qui viennent. Je n'ai pas les moyens de me substituer à l'État et au Département.

M. le Maire : "Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100, 00 € par carte Imagine'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justificatif du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

M. le Maire : "Nous continuons avec la prise en charge de frais engagés pour la mise en œuvre de brises vues avec Stéphane Lambert. Ce dossier concerne une voisine de la crèche la Ruchette."

2017-09-27/04 - Prise en charge de frais engagés pour la mise en œuvre de brises vues.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. Au cours des années 2015-2016, la Ville a construit un nouvel équipement destiné à la petite enfance : la crèche "La Ruchette". Avant d'engager les travaux sur le terrain appartenant à la Ville sur lequel se situaient les serres et un atelier du service des Espaces Verts, un curage des plantations existantes et des murs de clôture du pavillon voisin a été nécessaire. Dans ce cadre, deux arbres situés à proximité immédiate du mur séparatif des deux propriétés ainsi que les plantes grimpantes sur le grillage ont dû être taillés et les souches arrachées. Ces interventions ont engendré des dégradations du grillage et des brises-vues existants situés du côté de la propriété attenante, causant ainsi des désagréments et un vis-à-vis accentué pour le riverain concerné. Afin de réduire ces nuisances, le propriétaire concerné a mis en place des panneaux de pin et a exceptionnellement sollicité, auprès de la Ville, le remboursement de l'achat de ces matériaux pour un montant de 190,00 € TTC. La Ville a parallèlement réalisé la réfection du muret et du mur. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la somme de 190,00 € TTC correspondant à l'achat de 10 demi-panneaux droit en pin marron."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de la somme de 190,00 € T.T.C. correspondant à l'achat de 10 demi-panneaux droit en pin marron, au riverain concerné et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6718, fonction 71.

M. le Maire : "Nous continuons avec le tableau des emplois et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-09-27/05 - Tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Ce mois-ci, le tableau des emplois connaît un nombre important de modifications dû à une circonstance particulière. La réforme statutaire qui est intervenue dans la fonction publique au printemps a supprimé le lien qui existait entre les avancements de grade par aptitude et les réussites aux examens professionnels. Auparavant, dès lors qu'il y avait peu de réussite aux examens professionnels dans la Commune, nous ne pouvions pas prononcer beaucoup d'avancements de grade. Ce lien ayant disparu, nous pouvons débloquer, en quelque sorte, un grand nombre d'avancements de grade qui auraient dû intervenir, mais qui étaient gelés du fait de cette règle qui existait précédemment. Ces avancements de grade, au nombre d'un peu plus de 30, constituent l'objet des quatorze premières lignes du tableau qui reprend les transformations d'emplois. Les suppressions correspondantes interviendront dans un prochain Conseil municipal, lorsque la commission administrative paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) aura validé ce dispositif mais sa décision ne fait pas de doute. J'en viens à la quinzième ligne. Il s'agit d'un glissement d'emploi au sein de la Direction de l'Éducation. On transforme un emploi d'Adjoint administratif en emploi d'Adjoint technique."

La ligne suivante c'est encore une opération d'avancement de grade. Elle n'est pas regroupée avec les autres parce que tout dépend de la date à laquelle ces opérations d'avancement de grade interviennent. Vous avez constaté que dans notre tableau de modification des emplois, nous vous les présentons par date d'effet. Ensuite sur la ligne suivante nous supprimons un emploi d'Adjoint administratif principal à la Direction du logement, qui était vacant, et nous le remplaçons par un poste de Rédacteur pour s'adapter au niveau de la personne qui a été recrutée. Sur la ligne suivante, il s'agit d'une opération classique liée à une mutation et on transforme un emploi d'animateur territorial en emploi d'adjoint d'animation. Les deux lignes suivantes portent, quant à elles, trois créations nettes d'emploi : un emploi de technicien principal à temps complet pour renforcer la Direction valorisation du patrimoine, pour le rendre responsable d'un certain nombre d'opérations notamment celles qui concernent la voirie. Nous créons ensuite deux emplois de gardiens brigadiers ainsi, avec ces deux emplois, nous atteindrons l'objectif que nous avons affiché d'avoir une police municipale composée de 18 agents. Sur la dernière ligne de la page, nous supprimons un emploi d'adjoint technique qui était inutilisé depuis assez longtemps. À la page suivante, sur la 1^{ère} ligne, c'est une opération assez simple, suite au désir d'un agent de passer d'un temps complet à un temps non complet à 50 %, nous transformons son emploi. La ligne suivante concerne la suppression de l'emploi d'attaché principal qu'occupait Mme Lizoret suite à son départ. L'emploi de Mme Sohet n'avait pas été supprimé lorsqu'elle est partie en disponibilité donc il n'y a pas lieu de créer d'autres postes pour son retour. La ligne suivante fait suite au souhait d'un agent qui était rédacteur principal de 1^{ère} classe de devenir éducateur principal de jeunes enfants. La ligne suivante est liée à une opération d'adaptation de la Direction à la Ville connectée. Nous supprimons un poste d'ingénieur territorial qui était vacant et nous créons un poste de technicien territorial à temps complet qui sera chargé notamment de bien accompagner les utilisateurs. Ensuite, ligne suivante encore une opération d'avancement de grade. Suite à un départ à la retraite, c'est une transformation d'emploi d'agent technique. Et enfin, sur la dernière ligne, mais à une date différente de la précédente opération concernant la DVCSI, nous transformons un poste d'ingénieur territorial en poste de technicien territorial pour la même raison. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources de même que par le Comité Technique."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/01/2017	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Agent de maîtrise principal à temps complet	2		

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
1/01/2017	Puéricultrice hors classe à temps complet	1		
01/01/2017	Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet	1		
01/01/2017	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		
01/06/2017	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15		
01/06/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3		
01/06/2017	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
08/08/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/09/2017	Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet	1		
01/09/2017	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/10/2017	Agent de maîtrise principal à temps complet	1		
01/10/2017	Rédacteur à temps complet	1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/10/2017	Adjoint d'animation à temps complet	1	Animateur territorial à temps complet	1
01/10/2017	Technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/10/2017	Gardien-Brigadier à temps complet	2		
01/10/2017			Adjoint technique à temps complet	1
01/10/2017	Adjoint d'animation à temps non complet 50%	1	Adjoint d'animation à temps complet	1
01/10/2017			Attaché principal à temps complet	1
01/11/2017	Éducateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/11/2017	Technicien territorial à temps complet	1	Ingénieur territorial à temps complet	1
01/12/2017	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/12/2017	Adjoint technique à temps complet	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
16/01/2018	Technicien territorial à temps complet	1	Ingénieur territorial à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} octobre 2017, annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la mise en place d'une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et je donne la parole à Omid Bayani."

2017-09-27/06 - Mise en place d'une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : "Merci M. le Maire. Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le contrat groupe rassemble aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation. La ville de Vélizy-Villacoublay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation. La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public), une pour les agents relevant de la CNRACL avec une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ; autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville de Vélizy-Villacoublay avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il

puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé et je donne la parole à Johanne Ledanseur."*

2017-09-27/07 - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : *"Merci M. le Maire. Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 18 novembre 2015 pour que la Ville participe au financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine du risque prévoyance. Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2016, une participation de la Commune d'un montant unitaire de 8 euros par mois est versée directement aux agents qui souscrivent un contrat ou règlement labellisé. Pour le moment, seuls 10 agents ont souscrit un contrat prévoyance labellisé. Souhaitant renforcer son action sociale en proposant à ses agents un contrat négocié avec une tarification préférentielle, la Commune s'est ralliée à la procédure de mise en concurrence du CIG Grande Couronne pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle et pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle Interiale. Ces conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2022. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2018 : pour le risque santé, avec une participation de la Collectivité d'un montant unitaire de 10 euros par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat ; pour le risque prévoyance, avec une participation de la Collectivité d'un montant unitaire de 8 euros par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat. Dans chaque situation, l'agent reste libre d'adhérer ou non à ce contrat, le principe posé par le décret garantit l'adhésion individuelle et facultative. La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes. L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation. La Collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu. Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif. En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1^{er} jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion. La cotisation est précomptée mensuellement sur le salaire de l'agent assuré. Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité. L'adhésion à ces deux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017. Ce dossier a été soumis à l'avis*

du Comité Technique le 21 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé, d'approuver les termes des conventions correspondantes, annexées au présent rapport, d'approuver le principe d'une participation de la Collectivité d'un montant unitaire de 10 euros par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat, pour le risque santé ; d'approuver le principe d'une participation de la Collectivité d'un montant unitaire de 8 euros par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat, pour le risque prévoyance ; d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent."

***M. le Maire :** "Nous sommes très fiers de proposer cette mutuelle à tous nos salariés qui n'en n'avaient pas. C'est une réelle opportunité et un soutien aux familles qui va au-delà d'une prise en charge ou d'une augmentation. Nous poursuivons également avec la prévoyance qui avait été mise en place, dans un premier temps avec des contrats labellisés, pour retenir désormais une prévoyance "collective" avec des conditions plus favorables pour les agents et qui facilite l'adhésion. Ces aides devraient compenser la hausse de la CSG ».*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE les termes des conventions correspondantes, annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DÉCIDE d'accorder, exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité pour un montant de 10 € (dix euros) par mois versés directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès pour un montant de 8 € (huit euros) par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Ce montant de participation est un plafond. Si la cotisation de l'agent est inférieure à ce montant, la ville participera dans la limite du montant de la cotisation.

PREND ACTE que l'adhésion aux deux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 et aux suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT enfin que la délibération n° 2015-11-18/16 du 18 novembre 2015 sera rapportée à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la mise en œuvre des dispositions relevant de la présente délibération.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'octroi de la protection fonctionnelle à un agent de la Ville et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."*

2017-09-27/08 - Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de la Ville - Prise en charge par la Ville des frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Merci M. le Maire. La Ville, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu en début d'année, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la collectivité. Le 24 juillet 2017, un adjoint technique au Centre Technique Municipal, a porté plainte contre X pour vol à la roulotte, dégradation d'un véhicule public et blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois. En effet, durant une période d'astreinte, cet agent a surpris quatre individus alors qu'ils venaient de fracturer le véhicule municipal. Il s'est alors lancé à leur poursuite, est monté à bord du véhicule des individus et a sauté après plusieurs embardées. Il a été blessé au cours de cet incident. L'agent communal a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'adjoint technique du Centre Technique Municipal."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la Ville, adjoint technique au Centre Technique Municipal, **AUTORISE** la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à prendre en charge les frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral via son contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la modification du dossier pour le Plan Local d'Urbanisme."*

2017-09-27/09 - Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2017 - Modification du dossier.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Par délibération n° 2017-04-26/01, du 26 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Nous avons consulté différentes institutions et, par courrier en date du 28 juin 2017, le Préfet, suite à l'enquête publique, nous a rappelé à l'ordre suite à différentes propositions qui avaient été faites dans*

l'enquête publique, notamment par rapport à des riverains du Clos et des riverains de Vélizy-bas, dont Jean-Charles Orsini, Conseiller municipal d'opposition. L'État en a profité pour nous demander une compatibilité du PLU avec le SDRIF dont la carte mentionne quatre secteurs à fort potentiel de densification (Centre-Ville, Vélizy-Bas, Inovel Parc et Vélizy 2) ; la réduction des possibilités de densification dans les zones résidentielles et les quartiers pavillonnaires résultant des dispositions réglementaires adoptées et le risque d'insuffisance en matière de taux de logement social pour atteindre le taux légal de 25 %, sachant qu'aujourd'hui nous atteignons les 20 %, ont conduit le Préfet à nous faire ce courrier. Suite à ce courrier, j'ai rencontré la DDT et le M. le Préfet afin d'expliquer que nous souhaitions participer à la production de logements pour rendre encore plus attractive notre zone d'emploi et pouvoir répondre à la demande de logements des jeunes Véliziens, mais qu'en aucun cas, j'avais été élu pour reproduire les erreurs du passé. En effet, nous devions une construction de 240 logements assignée par l'État chaque année et mon prédécesseur était allé au-delà puisque nous avons produit presque 300 logements par an donc nous dépassions l'objectif. Ça c'était avant ! En 2014, il s'est simplement passé un événement qui a montré que les Véliziens ne souhaitent pas densifier la Ville notamment les zones pavillonnaires et voir disparaître le "Vélizy Village". Nous avons souhaité garder le côté résidentiel de Vélizy-Bas, même si c'était à moins de 1 000 mètres de la gare de Chaville-Vélizy qui, par le SDRIF, exigeait une densification de cette zone et c'est ce que nous avons obtenu lors de nos négociations avant les remarques faites par les personnes dont je viens de vous parler. Heureusement, j'ai réussi à être entendu et ainsi conserver la particularité pour éviter tout logement collectif dans le Clos. Par ailleurs, j'ai réussi à conserver l'identité vélizienne pour ne pas densifier le plateau comme nous l'avons obtenu sur Louvois. Je vous rappelle que sur le projet Louvois nous avons réussi à supprimer 1 bâtiment et à n'en construire simplement que 5, afin de conserver le cadre de vie auquel nous sommes très attachés et qui avait été affirmé en 2014 par les électeurs. Nous avons proposé, de construire des logements, le long de la forêt sur l'avenue Grange Dame Rose, sur 17 hectares, en remplacement de la zone économique qui était plutôt vétuste. Construire des logements certes, mais en conservant les équilibres que l'on retrouvera dans le nouveau Louvois ou dans les différentes parties du plateau, c'est-à-dire des espaces verts, des services publics et une faible densification puisque je rappelle que pas plus de 40 % des espaces pourront être construits et que dans les 60 % restant 40 % devront être en pleine terre pour ne pas simplement avoir des aires engazonnées mais avoir aussi de la végétation abondante et des arbres. Donc, nous avons obtenu tout cela, puisque les 1 400 logements déjà inscrits dans la présentation du projet Grange Dame Rose ont été réinscrits dans le PLU, sachant que 500 logements ont déjà été livrés soit avec Harmonia soit avec l'héritage de Happy Vélizy. Ce qui veut dire que 900 logements sur 17 hectares c'est encore moins dense que Louvois et j'ai obtenu que nous restions à 25 % de logements sociaux par programme. Malgré ce qui a pu être dit par des gens qui ne doivent pas savoir lire, ou qui, dans un populisme effréné, souhaitent faire peur à toute la population de l'Est, il n'y aura pas plus de 25 % de logements sociaux, pas de barres de logements sociaux ! Je le rappelle Harmonia est un projet qu'on a dû modifier quand nous sommes arrivés : on a arrêté le projet qui était de 240 logements avec une barre de logements telle qu'on l'avait vue précédemment pour en faire 4 plots dont un plot de logements sociaux. La même qualité de vie est donnée aux habitants de logements sociaux qu'aux habitants de copropriétés. Je vous défie de me montrer les différences qu'il peut y avoir et je me refuse à faire des concentrations de logements sociaux puisqu'il était aussi demandé par l'État d'aller, avec une densification 60 % plus importante, dans les parties sociales que dans les parties de propriétaires. Il est clair que ce n'est pas du tout notre conception de notre

ville et nous avons obtenu de conserver le peu de densification dans le logement social. Sur le plateau on peut donc dire que les règles n'ont pas changé et qu'on conservera le cadre de vie vélizien. Par contre, sur Vélizy-Bas, il a fallu qu'on prenne l'engagement, suite aux différentes interventions, et je remercie encore une fois M. Orsini, que dans la prochaine révision du PLU, on libère les orientations d'aménagement et de programmation et intègre le fait que nous sommes à moins de 1 000 mètres de la station de RER de Chaville-Vélizy. De ce fait, il sera possible de densifier sans limite. Ce qui se produit sur Chaville, avec un nombre de logements abondant, pourra être possible à Vélizy-Bas. Le périmètre des 1 000 mètres depuis la gare RER Chaville-Vélizy va plus loin que l'Ursine. Une minorité des résidents de Vélizy-Bas va être satisfaite de voir la valorisation de ses terrains et la première résidence sociale de Vélizy-bas devrait s'appeler la résidence Orsini.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : "M. le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais faire une déclaration.

Monsieur le Maire, chers collègues, Depuis le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vélizy, notre groupe s'est opposé avec constance et cohérence aux objectifs que vous avez souhaité poursuivre.

Notre opposition au cours de ces dernières années a été motivée par deux raisons principales :

- D'une part, l'instauration de « verrous fonciers » rendant le PLU incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- D'autre part la suppression des objectifs de construction de logements locatifs sociaux alors même que la ville est en retard et paie plusieurs centaines de milliers d'euros de pénalités pour non-respect de la loi SRU ;

Nous nous félicitons de voir aujourd'hui que toutes les remarques que nous avons pu formuler dans cette assemblée mais également par écrit dans nos tribunes et nos contributions aux enquêtes publiques ne relèvent en rien d'une lubie d'élus socialistes.

Bien au contraire, nos positions ont été soutenues et partagées par le Préfet des Yvelines à plusieurs reprises dans ses courriers du 22 décembre 2016 et du 28 juillet 2017, ce dernier faisant suite à l'approbation par votre majorité du PLU le 26 avril dernier.

Dans ses deux courriers le Préfet vous a rappelé à l'ordre quant à vos obligations tout en vous demandant de retirer purement et simplement la délibération du 26 avril 2017 afin de prendre en considération ses remarques.

La présente délibération est la preuve que vous avez été contraint de proposer des modifications au PLU, votre copie étant inacceptable en l'état. Cette situation est un véritable pied-de-nez et j'ose espérer qu'elle relève davantage de votre obstination à vouloir contourner la loi que d'une certaine forme d'incompétence.

Les remarques du Préfet, tout comme les nôtres, concernent l'incompatibilité de votre PLU avec le SDRIF en matière d'augmentation de population et donc de logements, ainsi que l'absence d'objectif en matière de construction de logements sociaux.

Sur le premier point, le Préfet indique, et je cite, que votre « Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe des objectifs de densification et d'augmentation de la population qui ne sont pas en cohérence avec le SDRIF et ni avec le PLH intercommunal 2018-2023 ». Certes ce PLHi est en cours d'élaboration mais le Préfet précise ses objectifs seront – je cite – « tout aussi ambitieux que le précédent PLH communal » dans lequel était fixé un objectif de 233 logements par an.

Afin de respecter vos promesses de campagne irréalistes, vous avez souhaité instaurer des « verrous fonciers » quitte à être en contradiction absolue avec les documents réglementaires qui s'imposent à vous.

Bien que vous ayez du mal à l'avouer, vous adopterez un PLU permettant une augmentation de la population à plus de 25 000 habitants d'ici 2030 conformément à la Territorialisation de l'Offre de Logements découlant de l'objectif de 70 000 logements neufs par an en Ile-de-France. Je rappellerai d'ailleurs que cet objectif, à ma connaissance, n'est pas remis en cause par Mme Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France.

D'une manière ou d'une autre, vous n'échapperez pas à un certain bétonnage bien que vous souteniez le contraire auprès des Véliziens au cours de votre campagne municipale en 2014.

S'agissant des logements sociaux, et c'est certainement là le point le plus important pour nous, nous avons été profondément choqués de voir que vous aviez supprimé dès 2014 tout objectif en la matière dans les orientations de votre PLU alors même que notre ville est en retard.

Au 1^{er} janvier 2016, vous l'avez rappelé, notre ville comptait à peu près 20 % de logements sociaux grâce aux actions de votre prédécesseur, il faut le rappeler. Comme l'indique le Préfet que je cite votre « PLU ne met pas suffisamment en place les outils réglementaires permettant de rattraper le déficit en logements sociaux au regard de l'obligation fixée par la loi ».

Conformément à votre volonté d'oublier le logement social, aucun taux minimum n'est indiqué dans les 3 OPA pour les opérations immobilières qui seront réalisées.

Tout au mieux avez-vous intégré un tour de « passe-passe » consistant à fixer une règle imposant 25 % de logements sociaux à partir de 100 logements, très bien. Or ni le Préfet, ni notre groupe ne sommes dupes face à cette règle qui est en fait inapplicable dans les faits.

En effet, comme l'indique le Préfet, cette règle, notamment dans la zone UC, ne peut être appliquée « puisqu'aucune nouvelle construction à destination de logements ne peut être réalisée hors démolition de l'existant, ce qui n'est pas du tout votre volonté ».

Le Préfet n'est pas tombé dans votre piège puisqu'il indique que votre disposition – je cite – « ne permettra pas de combler le retard de la commune en matière de logements sociaux ». Cela veut également dire que les Véliziens continueront de supporter des amendes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ainsi, Monsieur le Maire, en restant prisonnier de vos engagements de campagne et en ayant stigmatisé les constructions de logements de votre prédécesseur, vous avez réussi à pondre un PLU incompatible avec les réglementations en vigueur. C'est donc en toute logique qu'il a été retoqué par le Préfet. Je vous adresse toutes mes félicitations Monsieur le Maire.

Malheureusement, vous persistez à ne pas vouloir apporter les modifications nécessaires puisque celles que vous proposez ne donne aucune réponse au sujet des objectifs de logements sociaux. Votre PLU modifié demeure donc incompatible.

Pourtant, Monsieur le Maire, vous qui aimez les procédures judiciaires y compris pour des broutilles, vous n'êtes pas sans savoir que nul n'est censé ignorer la loi.

Votre volonté de préserver l'esprit village de Vélizy consiste en réalité à transformer notre ville en petit village gaulois. Mais cela a un coût social pour celles et ceux qui ont du mal à se loger en raison de loyers trop élevés dans le parc locatif privé.

Grâce à vos orientations, les Véliziens continuent de payer des pénalités croissantes de plusieurs centaines de milliers d'euros. Alors, de grâce, ne venez plus pleurer sur les baisses des Dotations Globales de Fonctionnement quand il vous suffit de respecter la loi pour économiser 340 000 euros...

Bien que nous ayons toujours été dans une démarche constructive et détaillée sur ce dossier, vous vous êtes obstiné à ne jamais prendre en compte nos remarques, c'est votre choix. Dans ces conditions nous voterons CONTRE cette délibération et je pense que vous le comprendrez. Merci."

M. le Maire : *Merci. M. Orsini.*

M. Orsini : *"Merci M. le Maire,*

Je vous remercie, pour Vélizy bas, de vous référer à mes observations faites en relais de familles du quartier inquiètes de vos décisions arbitraires ; en Janvier 2017, notre proposition N° 1 écrite à l'enquête publique était notamment 'Pas de modification' dans ce quartier en cohérence territoriale historique avec le secteur essentiellement pavillonnaire de Chaville et de Viroflay dans lesquels il est imbriqué. Cette même observation concernant les hauteurs vous avait également été faite par le conseil de quartier en réunion du 13 octobre 2016 (cf. le compte rendu en ligne relatant ce qui vous a été recommandé : '11 mètres paraît plus judicieux, comme cela l'est actuellement').

Pour ce quartier, préservé par Monsieur Robert Wagner lors de sa conduite du développement de Vélizy-Villacoublay avec les nombreux immeubles des années 60, vous n'avez tenu compte ni des observations des habitants de Vélizy bas ni des spécificités historiques et remarquables de ce territoire excentré en bordure du plateau de Vélizy dont il est séparé, en totalité, par la forêt domaniale de Meudon.

En réponse à nos observations, le Commissaire enquêteur a noté dans son rapport « c'est un souhait impératif de la mairie... ».

Obstiné dans votre démarche de changer le règlement d'urbanisme alors existant et convenant pourtant aux orientations générales de l'habitat, les modifications de votre PLU pour Vélizy bas s'opposaient frontalement au Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et à un Schéma de Cohérence Territoriale.

Aujourd'hui, vous semblez vous étonner de voir votre PLU partiellement « retoqué » par M. le Préfet des Yvelines. Ce n'est que le résultat de votre irrespect de règlements et de votre absence d'écoute.

C'est bien cette cohérence territoriale qui nous importe maintenant et qui participe à réfuter la démarche de votre PLU.

Nous confirmons notre position du 26 avril 2017 concernant le PLU que nous n'avons pas approuvé compte tenu :

- de son aspect globalement réducteur pour notre ville,*
- de l'absence de réflexion et de chiffrage pour donner à la commune des moyens d'adaptation au prochain PLHi (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et au parcours résidentiel des familles,*
- de l'absence de schéma de cohérence territoriale concernant notamment le quartier de Vélizy bas, secteur géographique d'un seul tenant et sans enclave avec Chaville et Viroflay.*

Aussi, la délibération présentée ne remettant pas pour Vélizy bas à l'identique les précédentes dispositions que vous avez défaites, nous n'approuvons pas la proposition de modification.

Je vous remercie de votre attention."

M. le Maire : "Merci, M. Blanchard ?"

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Je ne referai pas la première déclaration que j'ai faite lors de la présentation de ce dossier PLU mais il y a quand même certains points qui ont été relevés par mes collègues concernant le non-respect de la loi et ça vous avez été prévenu ! C'est donc inadmissible de ne pas respecter la loi et là vous êtes épinglé par le Préfet or vous aviez l'occasion de pouvoir rectifier par cette délibération et vous remettre en conformité notamment pour Vélizy Bas et vous ne le faites pas ! Je pense que vous perdez une occasion de corriger le tir et on aurait au moins fermé la partie du dossier Vélizy Bas. Quant au fait de cibler un conseiller municipal nommé dans ces délibérations, pour tenter quelque part de lui faire porter le chapeau pour le fait que vous n'avez pas respecté la loi, je trouve cela scandaleux et inadmissible, nous ne voterons pas non plus cette délibération ».

M. le Maire : "Je vais répondre et je vais commencer par Vélizy-Bas parce que M. Blanchard a lu de travers. Donc justement, grâce à M. Orsini, je respecte la loi, sur Vélizy-Bas au moins. Étant donné que c'est à moins de 1 000 mètres de la gare, on va pouvoir construire plus à Vélizy-Bas. Finalement, les quatre personnes qui sont intervenues, et peut-être le Conseil de quartier, ont été entendues. Vous imaginez le caractère pavillonnaire de Chaville et bien oui, nous allons faire la même chose et il y a juste 200 logements en construction actuellement à Chaville. Or, ce n'est pas ma volonté et je l'assume. Onze ou douze mètres, c'est déjà quatre étages, sachant que le SDRIF est aujourd'hui remis en cause par la Région car il est irréalisable. Je n'ai peut-être pas respecté la loi mais j'ai négocié car je suis d'accord pour réaliser 25 % dans les nouvelles constructions mais je n'arriverai jamais à 25 % de logements sociaux sur la Ville. Je n'ai pas été élu pour ça ! On a construit beaucoup plus de logements sociaux sous mon prédécesseur que la loi l'exigeait. J'ai également construit des logements sociaux notamment 300 logements étudiants répondant ainsi aux exigences de l'État. Ce que vous souhaitez vous, ce sont des barres comme ça a été fait précédemment. Si on doit atteindre 25 % de logements sociaux sur la Ville, ce sont des milliers de logements à construire, or je n'ai pas la capacité de les faire ! Je l'assume et j'en suis fier et le fait que vous votiez contre le PLU me réconforte. Les Véliziens n'ont pas choisi de densifier, de voir Louvois doubler dans sa population. Le fait que l'on puisse conserver le caractère du quartier du Clos, du Village et le caractère pavillonnaire du plateau me réconforte. Les Véliziens n'ont pas souhaité porter un projet ayant pour objectif 25 ou 30 000 habitants et je ne sais pas où vous les voyez. Mon but est simplement d'avancer et de faire de Vélizy ce pour quoi les Véliziens y habitent de génération en génération et ce pourquoi les nouveaux habitants viennent nous rejoindre. Ils ne viennent pas nous rejoindre pour retrouver une ville densifiée avec des rues bordées de logements de 5 à 10 étages et perdre nos équipements publics, nos espaces verts. Je suis fière du fait qu'on ait réussi à être entendu par l'État pour ne pas densifier et construire plus de 40 % de la surface du foncier. Ce qui prouve que, quand on s'explique, l'État a beau faire des règles, qui vont peut-être être remises en cause aujourd'hui, l'État nous entend. Le Vélizien préfère peut-être payer les 300 000 € de pénalités plutôt que de voir construire des milliers et des milliers de logements sociaux ou pas. Le gouvernement va en plus nous faire perdre la croissance de notre taxe d'habitation donc nous allons construire bon nombre de logements sans en tirer la moindre ressource ! Soit je dégrade la qualité de vie des Véliziens, car je ne serai plus en capacité de faire des équipements publics tels qu'on les a aujourd'hui, soit je construis moins, et ça me permet d'accompagner chaque nouveau Vélizien avec un environnement préservé. De toute façon, je le répète, je n'ai pas été élu pour ça et je me battrais jusqu'au bout contre ce principe. Je suis très fier d'avoir pu discuter avec l'État pour revenir, malgré les bâtons dans les roues qui

nous ont été mis sur Vélizy-Bas, à un Vélizy qui nous satisfait, qui respecte ses équilibres, ses espaces verts, ses équipements publics et je vous propose l'année prochaine de venir à la réunion avec les nouveaux habitants. Vous serez agréablement surpris de leur réaction et du bien-vivre qu'ils trouvent en venant à Vélizy pour trouver le Vélizy d'aujourd'hui et pas le Vélizy que vous imaginiez vous !"

M. Adjuward : "Merci M. le Maire, très sincèrement, le logement social je ne vois pas ça comme des barres et il ne faudrait pas caricaturer ma pensée ! Je pense que vous êtes suffisamment intelligent pour voir et savoir que voilà... vous l'avez dit tout à l'heure, en terme de logement social, on propose la même qualité que pour de l'accession à la propriété. Ce que je regrette vraiment c'est davantage l'absence d'effort. Peut-être qu'effectivement les 25 % c'est une bêtise, je vous le dis très ouvertement, avoir un seuil qui est totalement fixe n'est peut-être pas une chose qui est bonne. En revanche, tendre vers cet objectif-là, je pense que c'est important notamment dans le contexte francilien où l'on sait que des personnes qui travaillent honnêtement, notamment des jeunes, ont du mal à se loger parce que le parc locatif privé est extrêmement cher. J'ai aussi regretté que vous ayez supprimé, dans d'autres programmes, l'accession à prix maîtrisé. Encore une fois, ce n'est pas pour faire des barres d'immeubles ou pour accueillir ce que certains peuvent appeler "la racaille" ou "les gens de Trappes", ce n'est pas du tout ça ma vision des choses ! Ma vision des choses, c'est juste permettre à ceux qui travaillent honnêtement de pouvoir se loger à un prix décent et ça je pense qu'on a tous notre part de responsabilité, qu'on soit des élus de gauche, de droite ou du centre et c'est pour ça, et c'est par ça que je suis motivé dans mes actions et mes positions que j'ai portées ici sur ce PLU. Je vous remercie."

M. le Maire : "Donc, je confirme que je suis fier de mon obstination et si je peux justement construire des logements sociaux ou autre qui respectent le bien-vivre et qui soient avant tout des logements à vivre, c'est justement parce que je me refuse à densifier la Ville, comme ça serait nécessaire pour atteindre ces objectifs. Je n'ai pas été élu pour faire autre chose et tant que je serai là et j'espère encore pour très longtemps, la qualité de vie des véliziens actuels et des nouveaux véliziens sera préservée. Quand on me parle de M. Robert Wagner, il a fait le Vélizy qu'on a aujourd'hui et je compte bien continuer avec ces équilibres. Il n'avait pas imaginé les SDRIF et il n'avait pas imaginé que des Véliziens de longue date puissent vouloir transformer et supprimer les zones pavillonnaires."

Je propose donc au Conseil municipal d'indiquer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 du PLU un objectif de réalisation de 1 400 logements, d'approuver le dossier de PLU ainsi modifié, de prévoir à l'occasion d'une future modification du PLU une adaptation des règles d'urbanisme du quartier de Vélizy-Bas permettant une densification de ce quartier. Ce sont les deux concessions que j'ai obtenues et qui m'ont été validées par l'État. Comme quoi mon PLU n'a pas été retoqué puisque c'est simplement un commentaire qui est rajouté et pour Vélizy-bas, je le regrette mais j'espère que je serai assez persuasif pour pouvoir faire en sorte qu'il n'y ait pas de collectifs à Vélizy-bas, puisque déjà avec les règles actuelles Frédéric Hucheloup, notamment, se bat tous les jours, pour faire retrouver raison à certains propriétaires qui veulent faire du collectif à Vélizy-bas. Si j'entends bien ce que fait dire M. Orsini au Conseil de quartier, c'est la volonté des Véliziens de Vélizy-bas de construire, donc ils devaient être contents."

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 27 voix pour, 7 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, M. Adjuward, Mme Malbert, M. Orsini),

DÉCIDE :

- d'indiquer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 du PLU un objectif de réalisation de 1400 logements,
- d'approuver le dossier de PLU ainsi modifié,
- de prévoir à l'occasion d'une future modification du PLU une adaptation des règles d'urbanisme du quartier de Vélizy-Bas permettant une densification de ce quartier.

M. le Maire : "Nous continuons avec le déclassement d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe - Cession à la société Décathlon SA et je donne la parole à Mickaël Auscher."

<p>17-09-27/10 - Déclassement d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe - Cession à la société Décathlon SA. Rapporteur : Mickaël Auscher</p>

M. Auscher : "Merci M. le Maire. Dans le cadre du projet de la construction du nouveau magasin Décathlon en lieu et place de l'ancien, la société Immobilière Décathlon souhaite acquérir des emprises périphériques résultant de la reconfiguration des lieux suite à l'aménagement du carrefour entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, ainsi que des sur-largeurs de trottoir côté nord, face au restaurant Léon de Bruxelles. Ces espaces seront intégrés dans l'aménagement paysager de son projet soumis à permis de construire. S'agissant du domaine public communal, pour partie piétonnier, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique. Le Conseil municipal a décidé, par délibération, d'engager une procédure de déclassement du domaine public des emprises foncières communales que la société Décathlon SA souhaite acquérir, pour une surface de 440 m² et de l'autoriser à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise. Une enquête publique de déclassement portant sur les emprises concernées a donc été effectuée selon les dispositions légales. Le dossier établi en vue du déclassement, a été tenu à disposition du public. Aucune personne n'a inscrit d'observation sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en Mairie concernant cette enquête. Monsieur Matthias Külker, géomètre-expert désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions le 4 août 2017 en émettant un avis favorable au projet de déclassement soumis à l'enquête publique. Un avis du Service Évaluation Domaniale a été émis en date du 29 novembre 2016 estimant la valeur vénale de ces emprises à 360 000 €. Toutefois, la Ville avait engagé des négociations financières sur la base de 1 000 €/m² de terrain et un compromis a été trouvé sur cette base, sachant que 53 m² précédemment cédés par Décathlon à la Ville pour un montant de 350 €/m² lors de la réalisation du carrefour routier seraient rachetés au même prix. En conséquence, le prix proposé s'établit à 405 550 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal des emprises définies sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises, de préciser qu'en application des dispositions légales, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises,

dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement et d'approuver la cession de ces emprises à la société Décathlon SA pour un montant de 405 550 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document y afférent."

M. le Maire : *"Cette cession va rapporter quelques recettes à la Ville et va surtout nous permettre d'avoir un Décathlon qui participera à la valorisation de l'entrée de Ville en étant également le signal pour rénover toute cette avenue."*

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : *"Une précision s'il vous plait, concernant les parties déclassées, la partie "D" déclassée sur le plan, on a l'impression que ça fait partie du passage piéton est-ce vrai ? est-ce faux ?"*

M. le Maire : *"C'est pour cette raison que c'est une belle opération pour la Ville ! On décline et on vend 400 000 € le parvis qui va rester un parvis et un cheminement piétons mais qui sera propriété de Décathlon, entretenu par lui. La Ville récupère 400 000 € mais la destination de l'emprise reste la même et tout le parvis sera refait aux frais de Décathlon."*

M. Blanchard : *"Mais, Décathlon est en droit de construire sur cette partie !"*

M. le Maire : *"Non, ils ont besoin de cette partie en l'état pour répondre aux normes de notre PLU et de la surface foncière pour pouvoir construire leur projet. La Ville va toucher 1 000 € du m², et en plus ils nous refont le trottoir."*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

2017-09-27/10a - Désaffectation d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon SA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la désaffectation du domaine public communal des emprises définies sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 440 m² et, de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,

2017-09-27/10b - déclassement d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon SA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises définies sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 440 m².

2017-09-27/10c - Cession à la société Décathlon SA d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver la cession des emprises pour partie non cadastrées et pour partie cadastrées AE 336 et AE 332p, représentant une superficie de 440 m² telles que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, à la société Décathlon SA pour un montant de 405 550 € et

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la rétrocession à la Ville des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz et je donne la parole à Marouen Touibi."

2017-09-27/11 - Rétrocession à la Ville des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz.

Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : "Merci M. le Maire. L'Association Foncière Urbaine Libre dite Aful Vélizium, propriétaire des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz achevées en 2013 et 2014, a présenté à la Ville une demande d'acquisition de ces voies par la Commune, en vue de les incorporer dans le Domaine public en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz selon l'emprise figurant sur le plan de rétrocession établi le 19 septembre 2016 par le cabinet Daniel Legrand, géomètre-expert, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document s'y rapportant, de décider l'incorporation de ces voies et accotements dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver la cession à l'euro symbolique des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz selon l'emprise figurant sur le plan de rétrocession établi le 19 septembre 2016 par le cabinet Daniel Legrand, géomètre-expert, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document s'y rapportant et, d'incorporer ces voies et accotements dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'incorporation de deux biens immobiliers vacants dans le domaine communal et je donne la parole à Dominique Busigny."

2017-09-27/12 - Incorporation de deux biens immobiliers vacants dans le domaine communal.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : "Merci M. le Maire. Par arrêté du 24 mai 2016, le Préfet des Yvelines a notifié à la ville de Vélizy-Villacoublay la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître. Il s'agit des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Les parcelles cadastrées AK 16 pour 387 m² et AL 1 pour 310 m² répondent à ces critères. La première est située au débouché du passage souterrain piétonnier sous l'A 86, côté sud au niveau du collège Maryse Bastié et la seconde correspond au parking de la rue Aristide Briand attenante au chalet des boulistes. L'arrêté préfectoral a été affiché pendant 6 mois en Mairie sur les panneaux administratifs de la Ville, conformément à la procédure, ainsi que sur les panneaux électroniques. À l'issue d'un second délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, le Préfet des Yvelines a déclaré vacantes et sans maître ces deux parcelles cadastrales par arrêté en date du 21 juin 2017, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître. La commune Vélizy-Villacoublay peut, dès

lors et dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cet arrêté, décider par délibération de son Conseil municipal, l'incorporation de ces parcelles dans son domaine, celle-ci étant ensuite constatée par arrêté du Maire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017. Compte tenu de l'intérêt de clarifier la situation juridique de ces parcelles et de permettre leur entretien, voire leur aménagement, il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'incorporation des parcelles cadastrées AK 16 et AL 1 dans le domaine communal."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE l'incorporation des parcelles cadastrées AK 16 et AL 1 dans le domaine communal.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec un premier acte important concernant Louvois. Nous nous étions engagés à faire un cabinet médical de près de 1 000m² destiné à des professionnels qui souhaitaient être propriétaires. Je vous propose là les premiers actes de vente de lots du cabinet médical et je laisse la parole à Nathalie Brar-Chauveau."*

2017-09-27/13 - ZAC Louvois - Vente de lots immobiliers en l'état futur d'achèvement dans le lot C pour la constitution d'un cabinet médical
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Merci M. le Maire. Vous avez presque tout dit. La Ville a effectivement acquis en l'état futur d'achèvement par acte en date du 3 juin 2016, un volume bâti de 927 m² de surface utile qui sera livré brut de béton, ainsi que 86 places de stationnement privé et 180 places de stationnement public. Le volume bâti est constitué de deux étages qui sont destinés comme le précisait M. le Maire à un cabinet médical et au rez-de-chaussée au futur supermarché. La Ville a bâti une proposition financière d'acquisition de ces locaux en partant du coût d'acquisition des locaux bruts de béton auquel s'ajoute le montant prévisionnel des travaux d'aménagement. Le prix du mètre carré de plancher, s'établit ainsi de manière définitive à 3 500 € HT/m², soit 4 200 € TTC. Les places de stationnement sont, quant à elles, revendues à leur prix d'acquisition auprès du groupe Pichet, soit 18 935,11 € HT l'unité. Le Service Évaluation Domaniale a confirmé ces valeurs. Au vu de cette proposition, les professionnels de santé dont la liste figure en annexe ont transmis à la Ville leur promesse d'achat, à savoir six praticiens existants du cabinet actuel se réinstallent sur les neuf en exercice actuellement. Trois nouveaux praticiens ont signé à savoir une orthoptiste, un ostéopathe et le laboratoire d'analyses médicales. Nous sommes en pourparlers avec des praticiens supplémentaires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente en l'état futur d'achèvement des différents lots constituant le futur cabinet des professionnels de santé du quartier Louvois dans le bâtiment C (volume 11) de la ZAC Louvois pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession à savoir 3 500 € HT / m² de surface de plancher de local et de quote-part des parties communes, 18 935,11 € HT par emplacement de stationnement ; étant précisé que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial et qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué, qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale ayant pour objet la même activité que le*

substitué, mais en étant majoritaire de ladite personne morale mais que dans cette hypothèse de substitution, ils demeureront responsables solidairement des personnes physiques ou morales qu'ils se seraient substitués relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix, qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la commune en cas de revente par l'acquéreur."

M. le Maire : *"Je me suis aussi engagé auprès des professionnels à conserver, dans un premier temps au moins, deux surfaces qui permettraient notamment d'avoir plus de généralistes en accueillant des internes et auxquels on louerait les locaux avant qu'ils puissent avoir l'assise financière suffisante pour les acquérir, cela permettra d'accueillir des internes.*

Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : *"Les chiffres étant ce qu'ils sont, j'ai fait un rapide calcul. Pour un local de 40m², avec un parking, ça coûte, si la TVA est de 20 % sur les parkings, ce que j'ignore, 275 000 €. Je trouve que c'est un peu cher pour des jeunes médecins qui démarrent une activité professionnelle. On ne peut pas critiquer puisque ces chiffres ont été validés par les services de domaines mais quand même, ça me paraît un petit peu cher d'autant plus qu'il y a une clause de complément de prix qui sera insérée dans les actes de cession, de prévoir le partage de la plus-value, s'il en existe, avec la Commune en cas de revente par l'acquéreur. Je trouve que les acquéreurs, on les malmène un petit peu en mettant cette clause. Enfin, le fait d'avoir des parties, comme vous venez de le dire, qui seront louées, comment allez-vous gérer les volumes vendus par rapport aux volumes inoccupés et aux volumes loués ? Est-ce que vous allez gérer ça comme une copropriété pour les quotes-parts des surfaces qui sont mises en commun ? Voilà ma question."*

M. le Maire : *"Nous serons copropriétaires. La difficulté est de faire venir des généralistes supplémentaires. La solution la plus simple est d'accueillir des internes et ça répond à nos attentes. Concernant les prix, les locaux de Pichet sortent aujourd'hui à 6 500 €/m² donc si vous comparez, même si on prend le TTC à 4 000€/m², on note une forte différence. Si ce cabinet médical compte des professionnels qui arrivent d'autres communes et notamment des spécialistes, qui nous manquent aujourd'hui, c'est parce que le prix est largement attractif. Je souhaite qu'il le reste. Quand les praticiens vont vouloir partir, soit pour leur retraite soit parce que la vie fera qu'ils iront ailleurs, le but n'est pas de se partager le complément de prix, le but est qu'ils ne fassent pas une plus-value exagérée. Sinon, je me retrouverais en pénurie de médecins à cause de locaux trop chers. C'est la Ville qui a investi dans ce cabinet médical, on a tout porté, acheté les locaux, financé l'aménagement et on le livre clés en main aux professionnels de santé. On ne facture pas les études, mais juste les travaux et c'est pour ces raisons que pas mal de médecins sont intéressés, notamment spécialistes, qui font défaut aujourd'hui sur la Ville. Je compte conserver cette attractivité. Aujourd'hui, les médecins ont un modèle économique qui a changé suite notamment aux lois "Touraine" qui les ont largement malmenés : ils ne peuvent plus vendre leur patientèle quand ils partent à la retraite, ils souhaitent donc investir dans les murs, ça leur permet d'avoir des fonds pour leur départ en retraite. Je ne souhaite pas malgré tout qu'ils fassent une plus-value exagérée sur l'investissement réalisé par la Ville car cela nous ferait perdre notre attractivité et nous nous retrouverions en situation de perte sur notre investissement. On parle souvent de la province comme un désert médical mais Paris et l'Île-de-France en deviennent aussi un. Nous proposons ici des solutions pour pouvoir accueillir des médecins, en nombre, à Vélizy avec un investissement et un effort important pour la Ville.*

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente en l'état futur d'achèvement des différents lots constituant le futur cabinet des professionnels de santé du quartier Louvois dans le bâtiment C (volume 11) de la ZAC Louvois, et tout document s'y rapportant, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 3 500 € H.T. / m² de surface de plancher de local et de quote-part des parties communes,
- 18 935,11 € H.T. par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale ayant pour objet la même activité que le substitué, mais en étant majoritaire de ladite personne morale, mais que dans cette hypothèse de substitution, ils demeureront responsables solidairement des personnes physiques ou morales qu'ils se seraient substituées relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,
- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la commune en cas de revente par l'acquéreur.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire Mozart avec différents avenants et je donne la parole à Frédéric Hucheloup."*

17-09-27/14 à 21 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart –
Avenants n° 1 pour les lots 2, 9 et 10
Et avenants n° 2 pour les lots 1, 6, 7, 8 et 11.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. Nous vous proposons ici les avenants concernant la réhabilitation et l'extension du self de Mozart. Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires notamment pour récupérer les omissions et erreurs du précédent maître-d'œuvre et également pour améliorer le projet. J'en citerai quelques-unes, mais vous avez la liste, notamment la création d'une dalle béton pour le stockage des conteneurs poubelles, pour une question sanitaire et de confort visuel. Le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED pour un meilleur confort, une plus grande pérennité et des économies d'énergie à long terme. La pose de 4 centrales de lavage, c'est plus pratique pour un self. Ensuite la reprise des enrobés et de l'engazonnement des abords de l'école etc... Vous avez toute la liste*

ainsi que le tableau avec les montants. L'ensemble des travaux modificatifs est détaillé sur le tableau annexé. La Commission Ad 'hoc a émis un avis favorable le 12 septembre 2017 sur les avenants des lots n° 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces avenants et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document y afférent. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "M. le Maire, le 28 juin dernier, vous nous avez déjà présenté un avenant n° 1 et j'avais dit au vice-président de la commission qu'il était acceptable compte-tenu des difficultés que vous avez rencontrées pour mener à bien ce projet et que je n'en ferai pas état au Conseil municipal. Le principe, quand on se fait épingleur une fois, je pense qu'il est de bon ton de bien regarder le sujet, d'en faire le tour et, un mois après ou deux, revenir avec une deuxième tartine qui est plus importante que la première, où on arrive à des dépassements de 40 % sur le montant des lots ! Je sais bien que c'est un dossier qui n'a pas été facile mais aujourd'hui quand on regarde le code des marchés publics, on nous dit qu'il est interdit de procéder à des modifications substantielles sur un contrat en cours et ce que dit précisément le code des marchés publics : « le marché public ne peut être modifié dans les cas suivants, lorsque les modifications, quel que soit leur montant ont été prévu dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen dont les clauses de variations de prix ou d'options claires précises et sans équivoque ». La seule chose que je souhaite c'est que nous soyons conformes à la loi, qu'on ne se fasse pas retoquer par le TPG sur ce dossier, ça serait quand même dommage, on passe une fois, deux fois ! Je dis que ça commence à faire beaucoup qui plus est, quand on lit en détail ce document, il y a encore une belle boulette sur la première page, je lis la dernière phrase : « la commission Ad'hoc a émis un avis favorable le 12 septembre 2017 sur les avenants les lots n° 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 » ! Sur le lot n° 1, on en parle pas, pourtant on a un avenant sur le lot n° 1. Donc au moins corriger ça ! "

M. le Maire : "Nous sommes tout à fait conforme au code des marchés publics. J'aurais préféré ne pas me séparer du maître-d'œuvre et reprendre ça en direct mais dans le cadre de la souplesse ouverte par les articles 139 et 140 du décret de 2016-360 du 25 mars 2016, nous restons dans la légalité. Si on regarde les montants qui ont été investis, après la rentrée, l'unanimité qui a été faite sur cette nouvelle cantine pour les élémentaires les maternelles, je pense que l'argent public n'a pas été gaspillé. Nous avons dû "débarquer" le maître-d'œuvre à la fin de la première étude pour continuer à sortir tel qu'on le souhaitait cette école et je remercie surtout tous les services techniques et marchés pour nous avoir permis d'avoir une réalisation dont nous pouvons être fières.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

2017-09-27/14 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2355 - Lot n° 1 Sté JP GILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2355 - Lot n° 1, conclu avec la Sté JP GILLARD, une plus-value de 2 235,00 € H.T. pour la reprise du sol, la fourniture et pose de caniveaux, la reprise des longrines au droit du réfectoire élémentaire

et des poteaux existants dans le réfectoire, portant le montant global du marché à 271 915,00 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/15 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2356 - Lot n° 2 Sté SEV'UP

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2356 - lot n° 2, conclu avec la Sté SEV'UP, une plus-value de 5 506,00 € H.T. pour la création d'une dalle béton pour le stockage des conteneurs poubelles et la reprise des enrobés et de l'engazonnement des abords de l'école portant le montant global du marché à 32 649,00 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/16 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2360 - Lot n° 6 Sté JPV

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2360 - lot n° 6, conclu avec la Sté JPV, une plus-value de 4 956,63 € H.T. pour l'habillage des poteaux amiantés avec la pose de baguettes d'angle, la fourniture et pose d'une porte pré-peinte pour combler l'ouverture créée dans la salle des professeurs, portant le montant global du marché à 140 870,10 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/17 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2361- Lot n° 7 Sté MTB

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2361 - lot n° 7, conclu avec la Sté MTB, une plus-value de 3 271,00 € H.T. pour la création de deux alimentations eau froide pour les fontaines à eau, la dépose des réseaux de plomberie de la cuisine provisoire, le déplacement des radiateurs pour la création d'une nouvelle porte donnant accès à l'extérieur, portant le montant global du marché à 125 490,40 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/18 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2362- Lot n° 8 Sté ELEG

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2362 - lot n° 8, conclu avec la Sté ELEG, une plus-value de 22 154,27 € HT pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires Led, portant le montant global du marché à 108

509,53 € HT et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/19 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2363 - Lot n° 9 Sté DE COCK

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2363 - lot n° 9, conclu avec la Sté DE COCK, une plus-value de 3 419,50 € H.T. pour la pose de carrelage dans un bureau du responsable et dans l'espace de stockage des repas de secours, portant le montant global du marché à 39 019,50 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/20 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2364 - Lot n° 10 Sté LPP

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaud, M. Elédo, M. Siry), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2364 - lot n° 10, conclu avec la Sté LPP, une plus-value de 3 374,00 € H.T. pour la mise en œuvre d'un enduit sur les murs du réfectoire maternel, portant le montant global du marché à 37 911,02 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/21 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2365 - Lot n° 11 Sté PETRILLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry) DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2365 - lot n° 11, conclu avec la Sté PETRILLO, une plus-value de 1 722,98 € H.T. pour la pose de quatre centrales de lavage et une intervention sur le bain-marie, portant le montant global du marché à 32 620, 98 € H.T. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme et je donne la parole à Pierre Testu."

17-09-27/22 à 24 – Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) - Avenant n° 2 pour le lot n° 1 et avenants n° 1 pour les lots n° 6 et n° 7.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : " Lors de l'exécution des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

Aménagement intérieur de l'école maternelle HARMONIA – lot n° 1 - Avenant n° 2 au marché n° 2396 passé avec la Société JP GILLARD :

Un marché n° 2396 notifié le 5 janvier 2017 a été confié à la société JP GILLARD pour les prestations de VRD, de gros-œuvre, de la pose de carrelage et de faïence (lot n° 1) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 135 000,00 € HT pour la tranche ferme et de 6 416,87 € HT pour la tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle ayant été affermie, le montant global du marché s'élève à 141 416,87 € HT.

L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer dans ce marché une plus-value pour la création de deux regards supplémentaires avec leurs canalisations afin d'évacuer plus facilement les eaux de pluie dans la cour de récréation.

L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire de 4 000,00 € H portant le nouveau montant du marché à 147 566, 87 € HT.

Aménagement intérieur de l'école maternelle HARMONIA – lot n° 6 - Avenant n° 1 au marché n° 2401 passé avec la Société VIGNOLA :

Un marché n° 2401 notifié le 5 janvier 2017 a été confié à la Société VIGNOLA pour la réalisation des peintures et revêtements des sols (lot n° 6) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 91 871,37 € HT.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer dans ce marché :

- Une plus-value pour la peinture des plafonds et jouées en BA 13 liés aux modifications à la demande du maître d'ouvrage,
- le changement du couvre-joint du joint de dilation par un autre produit dans la salle de motricité.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 96 856,40 €.

La Commission Ad'Hoc a émis un avis favorable le 12 septembre 2017 sur cet avenant

Enfin, l'aménagement intérieur de l'école maternelle HARMONIA – lot n° 7 - Avenant n° 1 au marché n° 2402 passé avec la Société QUALICITE.

Un marché n° 2402 notifié le 5 janvier 2017 a été confié à la Société QUALICITE pour les jeux extérieurs (lot n° 7) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme. Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 50 065,26 € HT.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer dans ce marché la réalisation des travaux supplémentaires pour la réalisation du sol souple au niveau du joint de dilation dans la cour de récréation.

L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire de 1 740,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 51 805,26 € HT.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants précités et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent."

M. le Maire : *"Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de voir l'école, sachez qu'elle a fait l'unanimité même au-delà de Vélizy.*

M. Blanchard, juste une petite rectification concernant la délibération précédente. Il n'y a pas de "belle boulette" comme vous l'avez dit sur la première page concernant le lot n° 1. Il s'agit d'une augmentation de 1,46 % donc ça ne passe pas en commission. Seules les augmentations supérieures à 5 % passent en commissions. Je vous remercie néanmoins pour votre vigilance.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2017-09-27/22 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 1 - Avenant n° 2 au marché n° 2396 passé avec la Société JP GILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2396 – Lot n° 1, conclu avec la société JP GILLARD une plus-value de 4 000 € H.T. pour la création de deux regards supplémentaires avec leurs canalisations ramenant le montant global du marché à 141 416,87 € H.T. (avenant n° 2) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/23 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 6 - Avenant n° 1 au marché n° 2401 passé avec la Société VIGNOLA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2401 – Lot n° 6, conclu avec la société VIGNOLA, une plus-value à hauteur de 4 985,03 € H.T. pour la peinture des plafonds et jouées en BA13 et le changement du couvre-joint de dilatation de la salle de motricité ramenant le montant global du marché à 96 856,40 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/24 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 7 - Avenant n° 1 au marché n° 2402 passé avec la Société QUALICITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DECIDE d'intégrer au marché n° 2402 – Lot n° 7, conclu avec la société QUALICITE, une plus-value à hauteur de 1 740 euros HT pour la réalisation du sol souple au niveau du joint de dilatation dans la cour de récréation ramenant le montant global du marché à 51 805,26 euros HT (avenant n°1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec un avenant au marché pour l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins. Il ne s'agit pas d'une correction mais les espaces-verts évoluent en plus ou en moins et il convient d'adapter le marché Allavoine. Je donne la parole à Nathalie Normand."*

2017-09-27/25 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins - Avenant n° 3.

Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : *"Merci M. le Maire. Le marché n° 2202 notifié le 30 mars 2015 a été confié à la Société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts. Ce marché inclut un entretien forfaitaire correspondant à la propreté et l'entretien des pelouses, massifs rosiers, arbres, arbustes, dont le montant annuel s'élève à 879 952,20 € HT ; une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT pour les prestations ponctuelles ; un avenant n° 1 et un avenant n°2 au marché ayant tous deux pour objet de prendre en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et d'intégrer dans ce marché l'entretien de nouveaux sites. Le montant annuel respectif de ces deux avenants s'élève à 11 016,27 € HT et à 17 793,64 € HT. L'avenant n° 3 a également pour objet d'intégrer dans ce marché l'entretien de nouveaux sites dont vous avez*

la liste. Il prend également en compte le retrait de l'entretien de la résidence Vélizy-Village. L'impact financier de l'avenant n° 3 est estimé à 14 232,98 € HT pour sa part forfaitaire annuelle, soit un montant forfaitaire annuel total de 858 941,85 € HT ; le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2202 avec la société Allavoine Parcs et Jardins, annexé au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout documents y afférent."

M. le Maire : "Je rectifie, ce n'est pas 14 232,98 € mais moins 14 232,98 €. C'est une moins-value. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins, **DÉCIDE** l'intégration, dans ce marché d'entretien, d'une moins-value de 14 232,98 € H.T. correspondant à la suppression de la résidence Vélizy Village et à l'ajout de nouveaux sites et ramenant le montant du marché à 858 941,85 € H.T. pour la part fixe (avenant n° 3) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la propreté des espaces publics conclu avec la société Nicollin et je donne la parole à Dominique Busigny."

2017-09-27/26 - Marché n° 2166 relatif à la propreté des espaces publics conclu avec la société Nicollin - Avenant n° 1.
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : "Merci M. le Maire. Le marché n° 2166 du 30 décembre 2014 a été confié à la société Nicollin, pour assurer le nettoyage des espaces publics de la commune de Vélizy-Villacoublay. Les prestations, comprennent la mise à disposition de personnel pour le nettoyage manuel et le balayage mécanique avec la mise à disposition de véhicules neufs. Le marché, conclu pour une durée de 5 ans, a été signé pour un montant forfaitaire annuel de 724 353,38 € HT, soit un montant forfaitaire total de 3 621 766,90 € HT. Le prix est révisable à chaque 1^{er} janvier. L'avenant n° 1 comprend d'une part l'extension du périmètre des opérations de nettoyage aux secteurs de Vélizy-bas, Le Clos, la route du Général Valéry André et la zone commerciale « Usine Mode et Maisons ». L'objectif est une optimisation de notre gestion, cette prestation était auparavant réalisée par deux agents de la Ville récemment partis à la retraite. L'avenant comprend d'autre part les opérations de nettoyage des marchés forains réalisées également par Nicollin et auparavant intégrées dans le marché de gestion des déchets transféré à Versailles Grand Parc. Les modifications induites par l'avenant n° 1 entraînent une augmentation de 222 697,97 € HT. Le montant annuel du marché passe de 724 353,38 € HT à 832 060,70 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 3 844 464,87 € HT au lieu de 3 621 766,90 € HT soit une augmentation de 6,14 %. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 12 septembre 2017 sur cet avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant

n° 1 au marché n° 2166 passé avec la Société Nicollin annexé au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer dans ce marché une plus-value de 222 697,97 € H.T. pour l'extension du périmètre de nettoyage de plusieurs secteurs et l'ajout de nouvelles opérations de nettoyage des marchés forains ramenant le montant global du marché à 3 844 464,87 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménager et le lancement du marché."*

2017-09-27/27 - Fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménager
- Lancement du marché.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Nous relançons un appel d'offres concernant le matériel électroménager professionnel ou domestique à destination de la restauration. Le lot n° 1 concerne l'électroménager professionnel et semi-professionnel ainsi que la maintenance de tous le matériel de la Ville et le lot n° 2 concerne la fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménager domestique. Les montants sont pour le lot n° 1 fixé à 50 000 € avec une part à bons de commande d'un montant maximum de 150 000 € et le lot n° 2 à bons de commande avec un annuel maximum de 50 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 , à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres."*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 et, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés par lots avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec les prestations en matières de coordination sécurité et protection de la santé avec Pierre Testu."*

2017-09-27/28 - Prestations en matières de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques - Lancement d'un appel d'offres ouvert lot n° 1 – CSPS et lot n° 2 - CT.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : "Merci M. le Maire. Le marché de « prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé et missions de contrôle technique » se terminera le 18 décembre 2017. Il est donc nécessaire de relancer le marché selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. À cet effet, les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes : Les prestations seront réparties en 2 lots : lot n° 1 : prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et le lot n° 2 : contrôle technique et vérification périodique des installations techniques. Pour le lot n° 1, le marché sera à bons de commande et pour les missions de contrôle technique et pour le lot n° 2, le marché sera forfaitaire et à bons de commande. Le marché sera sans montant minimum et sans montant maximum. Les montants estimés sont pour lot n° 1 : 14 000,00 € HT et pour le lot n° 2 : 36 000,00 € HT. Ce marché débutera à compter du 19 décembre 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, chaque reconduction faisant courir une durée d'un an. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres, signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : "Nous continuons avec le marché relatif aux prestations d'assurances et je donne la parole à Damien Metzlé."

2017-09-27/29 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » conclu avec la société PNAS – Avenant n°2.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzle : "Merci M. le Maire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a renouvelé ses marchés d'assurance et a attribué le lot n° 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à la société PNAS qui est mandataire d'un groupement qui comporte également la société BTA Insurance Company SE. Il se trouve que la société BTA Insurance Company SE a changé de nom

dernièrement pour devenir Balcia Insurance SE. L'objectif est ici de passer un avenant dans le cadre de ce marché afin prendre en considération ce changement de dénomination sachant qu'elle n'a aucun impact juridique sur la validité des contrats et des accords conclus par la société Balcia."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2393, relatif au changement de nom de la société BTA Insurance Company en Balcia Insurance SE et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la location longue durée du parc automobile avec Mme Ledanseur."

2017-09-27/30 - Marché n° 1814 relatif à la location longue durée du parc automobile -
Avenant n°2.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. Ce marché a été attribué à la société SAML le 27 juillet 2012 et avait pour objet la fourniture de véhicules neufs en location pour une durée de 4 ans à compter de la mise à disposition du 1^{er} véhicule soit jusqu'au 30 septembre 2017. La Ville souhaitant conserver l'usage de certains véhicules dans l'attente de la livraison de véhicules neufs prévus dans le cadre du nouveau marché de location longue durée conclu à compter du 27 juillet 2016 avec la société LeasePlan France, il est proposé de prolonger leur durée de location de quelques mois, étant entendu que la durée de location de chaque nouveau véhicule débutera à compter de sa livraison. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prolonger, jusqu'au 5 janvier 2018, la durée de location du véhicule Citroën C5 immatriculé CY-436-LD et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent."

M. le Maire : "Il s'agit du véhicule que j'utilise actuellement. Avec le nouveau marché de location longue durée, nous avons fait une économie de l'ordre de 30 %. Sachant qu'en prolongeant la location de la C5, nous ferons des économies supplémentaires par rapport au précédent marché de location de véhicules car je vous proposerai ultérieurement un avenant au nouveau marché afin de changer de catégorie de véhicule et passer sur une 308.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prolonger, jusqu'au 5 janvier 2018, la durée de location du véhicule Citroën C5 immatriculé CY-436-LD et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 1814, relatif à la prolongation de la durée de location dudit véhicule et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la convention cadre à intervenir entre la Ville et le CCAS et je donne la parole Magali Lamir."

2017-09-27/31 - Convention-cadre à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la période
2017-2021.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci M. le Maire. Il s'agit de la convention-cadre que nous avons votée en début de mandature et qui arrive à expiration le 31 octobre 2017. C'est une convention

importante puisqu'elle régit les relations de la Ville et du CCAS et c'est une obligation comptable. La Ville, vous le savez, engage plusieurs fonctions "support" au service du CCAS. Elle met également du personnel à disposition, les locaux. En contrepartie le CCAS rembourse à la Ville les frais qui sont engagés pour son compte. Cette convention régit toutes ces relations avec différentes annexes que je ne vous décris pas mais qui retracent les différents secteurs : RH, patrimoine, informatique... Par rapport à la version que vous aviez pu voir il y a deux ans, il n'y a pas énormément de changements mais il s'agit principalement d'une actualisation des différents barèmes. Je porte quand même à votre attention une modification portant sur l'article 2 puisque le Conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni à 18 heures a souhaité ajouter une petite mention, sur les grandes missions du CCAS : "le CCAS instruit les demandes liées au handicap et à la dépendance". C'était une demande à l'unanimité du Conseil d'administration. Donc je vous propose cet amendement oral et c'est la seule modification sur cette convention qui a été votée tout à l'heure au Conseil d'administration du CCAS. J'en profite pour remercier les services qui ont travaillé sur cette convention parce que c'est un lourd travail de coordination interservices."

M. le Maire : *"Je pense que je peux associer tout le Conseil municipal aux remerciements que vient de faire Mme Lamir. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2021, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'adhésion à l'association Le Souvenir Français et je donne la parole à Damien Metzlé."*

<p>2017-09-27/32 - Adhésion à l'association Le Souvenir Français. Rapporteur : Damien Metzlé</p>

M. Metzle : *"Merci M. le Maire. Le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont servie, qu'ils soient Français ou étrangers. Il s'agit d'une association née en 1872 en Alsace et en Lorraine reconnue d'utilité publique en 1906 et placée sous le haut patronage du Président de la République. De plus, elle a été couronnée par l'Académie Française en 1975 et par l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1978. Les missions du Souvenir Français sont notamment l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, les actions d'hommage pour toutes les personnes mortes au champ d'honneur et également d'organiser des actions pédagogiques pour sensibiliser plusieurs milliers de jeunes scolaires. En complément, cette association édite de nombreux documents destinés à faire connaître son action telle qu'une revue trimestrielle, une brochure, une bande-dessinée et des fascicules. De plus, elle participe à hauteur de 20 % pour des voyages de mémoire organisés à destination des établissements scolaires. La délégation départementale du Souvenir Français est située à Versailles. En adhérant au Souvenir Français, la Ville devient membre d'honneur et à ce titre n'a pas à verser de cotisations à cette association, sachant qu'elle a sollicité l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour adhérer à son association. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017. Les membres qui sont proposés pour siéger au sein du bureau du Comité local de l'association sont Bruno Drevon et Pierre Testu."*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer à l'association Le Souvenir Français,
- d'examiner dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif de chaque année la possibilité du versement d'une subvention, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018,

DÉSIGNE pour siéger au sein du Bureau du Comité local de l'association :

- Bruno Drevon, Adjoint au Maire chargé de la culture et des relations internationales,
- Pierre Testu, Adjoint au Maire chargé de la prévention, de la sécurité et de la règlementation.

M. le Maire : "Nous continuons avec la création d'une aire de jeux sur une partie de l'emprise du Collège Saint-Exupéry. Vous savez que nous avons dû fermer, sous injonction de la RATP, l'aire de jeux qui se trouvait le long de l'A86 et à proximité d'un poste de redressement. La Ville s'était engagée à refaire une aire de jeux à proximité. Après discussions avec le Département nous arrivons à la fin du processus administratif qui va nous permettre de déclasser une partie de cette emprise pour pouvoir réaliser l'aire de jeux à proximité des quartiers Alizé, Mermoz et Galilée. Je donne la parole à M. Hucheloup."

2017-09-27/33 - Création d'une aire de jeux sur une partie de l'emprise du Collège Saint-Exupéry - Proposition de désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM 469.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire, vous avez parfaitement résumé le sujet. Vous vous souvenez de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 par laquelle nous avons donné notre accord sur la création de cette aire de jeux de 200m² au sud-est du collège Saint-Exupéry. Comme l'a rappelé M. le Maire c'est pour remplacer l'aire de jeux fermée le long de l'A86. Ce nouveau site permettra de conserver la proximité par rapport aux résidences Alizé, Galilée, Icare et Mermoz. Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer tout document permettant de modifier le procès-verbal de mise à disposition du Département de l'emprise du collège Saint-Exupéry, pour en soustraire l'emprise nécessaire à la création de cette aire de jeux. Cette parcelle de terrain n'étant plus utilisée, au terme de cette opération, par le collège, une procédure de désaffectation de celle-ci doit être parallèlement engagée conformément à la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, un arrêté de désaffectation de cette partie de la parcelle communale cadastrée AM 469 située à l'extrémité sud-est du terrain d'environ 200m², tel que figurant en rouge sur le plan joint, et nécessaire à la création de l'aire de jeux."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROPOSE la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 469 située à l'extrémité sud-est du terrain d'environ 200m², telle que figurant en rouge sur le

plan annexé à la présente délibération, en vue de la création d'une aire de jeux, dont les objectifs sont décrits ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'arrêté de désaffectation correspondant.

M. le Maire : "L'ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions diverses avec une communication concernant les agents municipaux mis à disposition d'associations ou d'un établissement public :

1/ L'ASSOCIATION DE MAINTIEN À DOMICILE (AMAD VELIZIENNE) – 5 AGENTS

En fonction de la date de recrutement de chaque agent, une convention individuelle met à disposition de l'AMAD Vélizienne le personnel suivant pour une durée de trois ans :

Grade	Fonction	Nb d'emplois	Quotité de mise à disposition	Renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du :
Rédacteur territorial	Responsable de l'AMAD	1	80 %	09/11/2017
Adjoint administratif territorial	Responsable du secteur maintien à domicile	1	95 %	28/11/2016
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du secteur maintien à domicile	1	95 %	01/01/2018
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du secteur maintien à domicile	1	95 %	10/02/2016
Adjoint administratif territorial	Assistante administrative et comptable	1	95 %	01/01/2017

2/LE CCAS – 14 AGENTS

Grade	Fonction	Nb d'emplois	Quotité de mise à disposition	Renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du :
Attaché principal	Directrice des Solidarités et du CCAS	1	70 %	09/11/2017
Grade	Fonction	Nb d'emplois	Quotité de mise à disposition	Renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du :
Conseiller Socio-éducatif	Directrice adjointe du CCAS	1	100 %	03/07/2017

<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Responsable de l'AMAD</i>	<i>1</i>	<i>20 %</i>	<i>09/11/2017</i>
<i>Assistant Socio-éducatif</i>	<i>Conseillère en économie sociale et familiale</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>09/07/2015</i>
<i>Assistant socio-éducatif principal</i>	<i>Assistante Sociale</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>01/03/2017</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>Responsable de secteur maintien à domicile AMAD</i>	<i>1</i>	<i>5 %</i>	<i>10/02/2016</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Responsable de secteur maintien à domicile AMAD</i>	<i>1</i>	<i>5 %</i>	<i>28/11/2016</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>Responsable de secteur maintien à domicile AMAD</i>	<i>1</i>	<i>5 %</i>	<i>01/01/2018</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Assistante administrative et comptable AMAD</i>	<i>1</i>	<i>5 %</i>	<i>01/01/2017</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>Assistante du CCAS</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>09/11/2017</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Assistante du CCAS</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>09/11/2017</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>Assistante Directrice des Solidarités et du CCAS</i>	<i>1</i>	<i>70 %</i>	<i>09/11/2017</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>Assistante des Solidarités et du CCAS</i>	<i>1</i>	<i>80 %</i>	<i>01/04/2017</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	<i>Agent d'accueil Direction des Solidarités et du CCAS</i>	<i>1</i>	<i>50 %</i>	<i>07/11/2016</i>

3/LE COS – 1 AGENT À TEMPS NON COMPLET

La Ville de Vélizy-Villacoublay est soucieuse de la qualité et du bien-être au travail de ses agents. L'association C.O.S. a pour objet l'action sociale, les loisirs, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

Dans le cadre des relations entre la Ville et le C.O.S., il est proposé d'apporter une assistance administrative au sein de l'association, à raison de 18 h 30 hebdomadaires.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à verser à la Ville de Vélizy-Villacoublay, une contribution représentant le volume horaire de mise à disposition, le salaire brut de l'intéressé et les charges patronales correspondantes.

A compter du 1^{er} septembre 2017 est mis à disposition de l'Association COS, le personnel suivant, pour une durée d'un an :

Grade	Fonction	Nb d'emplois	Quotité de mise à disposition	À compter du :
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire du COS	1	50 %	01/09/2017

Avez-vous des questions ? Non. J'ai ensuite une question de M. Orsini avec sa marotte du tunnel."

M. Orsini : " Merci M. le Maire, merci pour la marotte.

Monsieur le Maire, chers collègues,

En séances du 31 Mai et du 6 Septembre 2017 du Conseil Municipal, j'ai questionné Monsieur le Maire sur l'absence d'information et de concertation de la municipalité avec les habitants de Vélizy bas de l'opération de creusement, à quelques mètres de l'étang d'Ursine, par SNCF Réseau, d'un tunnel SNCF d'évacuation qui débutera début 2018 et va impacter pendant plusieurs années le cadre de vie du secteur.

À ce jour, les habitants du quartier de Vélizy bas, même s'il s'agit aux dires de Monsieur le Maire d'un petit nombre, n'ont toujours pas eu d'information de leur mairie. Aussi, j'ai interrogé Monsieur le Préfet des Yvelines qui m'a répondu le 13 Septembre avec copie à M. le Maire de notre commune : « ... compte tenu de la proximité du chantier avec ce quartier de Vélizy-Villacoublay, je vous informe que j'ai saisi de cette question mon collègue des Hauts de Seine, afin de veiller à ce que le maître d'ouvrage, la SNCF, remplisse ses obligations d'information auprès de la commune, s'agissant des impacts du chantier sur la circulation » Pour les habitants de Vélizy bas et principalement de la partie la plus impactée, je remercie vivement Monsieur le Préfet de sa réponse dont copie à M. le Maire de notre commune.

Monsieur le Préfet des Yvelines a demandé, à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, une relation directe entre les services de notre commune et SNCF. Cela pourra vous apporter les estimations chiffrées que SNCF Réseau a rendues publiques en réunion et sur leur site web : 240 m³ de terre extraite par jour ce qui signifie plus des « 5 rotations au maximum par jour pour 2 camions » de votre réponse à la précédente réunion du Conseil.

Et pour être plus précis et mieux comprendre, bien que vous soyez déjà, pour Vélizy bas, un spécialiste des diminutions (PLU), à raison de 20 tonnes de déblais chargées par camion et du poids relatif lié au foisonnement et à la composition de la terre à évacuer dont 1 m³ pèserait environ 2 tonnes, le nombre de camions évacuant 240 m³ de déblais quotidiens serait au moins du double, de l'ordre d'une vingtaine par jour pendant le creusement estimé à 12 mois. Un simple calcul arithmétique. Evitons de sous-estimer la problématique réelle.

Aussi, concernant cette opération qui débuterait en Janvier 2018, la question est de savoir quand la commune va-t-elle se décider à associer les habitants de Vélizy bas à la démarche de

Chaville dont la 1^{ère} réunion d'information pour ses habitants faite par SNCF Réseau était le 19 Janvier 2017 ? Je vous remercie pour votre attention."

M. le Maire : "Nous avons déjà eu trois fois ce sujet. Je vous propose d'aller consulter les procès-verbaux des deux derniers Conseils municipaux afin de relire mes réponses. Le Préfet m'a mis en copie de votre courrier et tout comme moi, il est poli, donc il accuse réception de votre courrier. Si vous écrivez au Président de la République, ça sera la même chose. Je vous rappelle que la ville de Chaville nous a informés et nous avons tout le dossier qui concerne ces travaux. Cela ne concerne que quelques maisons. Bruno Drevon, qui connaît mieux le quartier que moi, dit qu'avec 10 maisons je suis au-delà du nombre de maisons concernées à Vélizy-bas. Il y aura 5 rotations de 2 camions par jour pendant un an et en dehors des horaires de sorties et d'entrées d'écoles, c'est-à-dire entre 9 heures et 16 heures. Je confirme que vous avez une marotte ! Comme il n'y aura pas 1 800 logements sociaux sur le plateau, il n'y aura pas plus des norias de camions dans Vélizy-bas. Par chance, nous sommes éloignés du tunnel et contrairement aux habitants de Chaville, qui sont à proximité du chantier, nous n'aurons pas les nuisances du tunnelier. Cinq rotations par jours de deux camions c'est compliqué, mais aujourd'hui, il y a déjà autant de camions qui circulent dans le secteur pour les entreprises qui ont la chance de travailler à Vélizy-bas, à Vélizy ou à Chaville. Nous serons vigilants pour qu'il y ait le moins de nuisances possible mais je ne vais pas m'opposer et rentrer dans votre jeu. Je vous donne rendez-vous au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 22 novembre pour me poser une quatrième fois la même question et pour que je vous réponde une quatrième fois de la même manière ! J'aurai peut-être un accusé réception du Président de la République qui dira que la SNCF va remplir toutes ses missions et que Chaville s'occupe du chantier et informe Vélizy.

Rendez-vous le 22 novembre. Je vous remercie. Le Conseil municipal est terminé."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h38



Pascal Thévenot
Maire

Le compte rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 2 octobre 2017.